



### Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhaï Bismuth

« Parle aux enfants d'Israël en disant : Celle-ci est la bête que vous mangerez, parmi tout l'animal qui est sur la terre... » Vayikra (11 ; 1)

La fin de notre Paracha nous dicte des lois fondamentales concernant la cacherout, les animaux permis ou interdits, purs ou impurs. Du bétail aux volatiles, du poisson à la vermine, la Torah passe en revue toutes les catégories afin de nous prescrire ce que nous avons le droit de consommer, puis elle nous met en garde sur la gravité de manger ce qui est interdit. En imposant ces lois alimentaires strictes, Hachem veut nous séparer des goyim, qui eux peuvent consommer ce qu'ils désirent.

Le Midrach de Rabbi Tan'houma nous propose la parabole suivante : Un médecin vient visiter deux malades, à l'incurable il lui permettra de manger ce qu'il voudra, tandis qu'au second qui est en voie de guérison le médecin imposera un traitement composé d'aliments permis et interdits. Le Juif est appelé à vivre ! Il est dans ce monde-ci pour servir Hachem et se préparer à une vie future.

Certaines firmes n'ont pas compris ce principe et cherchent par tous les moyens à copier la gastronomie des non Juifs en fabriquant des crevettes « cacher », des steak hamburger parvé que l'on recouvre de fromage, ou des apéritifs goût bacon... et tout cela tamponné : « CACHER ».

Même si, évidemment, l'on peut voir dans les lois de cacherout un respect des règles d'hygiène, médicales ou diététiques, ces raisons ne sont, en tout état de cause, que des éléments secondaires. Le but premier des lois de la cacherout est de faire ce que Hachem ordonne afin de garder notre Néchama en « bonne santé » spirituelle et de permettre à l'esprit de réfléchir sainement.

Il est écrit (Vayikra 11 ; 43) : « Ne vous rendez point vous-mêmes abominables par toutes ces créatures rampantes ; ne vous souillez point par elles, vous en contracteriez la souillure. »

La Guémara (Yoma 39a) nous enseigne à propos de ce verset : Ne lis pas « Vémitméte/ וְנִטְמָאתָ », « ne vous souillez point par elles » mais lis plutôt « Vémitamém/ וְנִטְמַמְתָּ », « vous seriez obstrués par elles », car ces créatures bouchent les canaux reliant l'âme au corps de l'homme, donnant ainsi naissance à un souffle impur souillant la pensée puis les actes.

## JE MANGE DONC JE SUIS

Et la Guémara ajoute que celui qui se rend impur dans ce monde-ci le sera aussi dans le Monde Futur.

Nos Sages énoncent le principe suivant : « L'on est ce que l'on mange. », et de ce fait, il sera primordial de faire toujours attention à ce que l'on porte à notre bouche.

Le Rambam nous enseigne qu'une fois avalé, l'aliment fait partie intégrante de notre corps et influencera donc automatiquement notre personnalité.

Le Ari Zal précise que l'on ne se nourrit pas seulement de l'enveloppe matérielle de l'aliment, mais aussi du contenu spirituel qu'il renferme.

A partir de ce principe, nous constatons que chacun d'entre nous doit être vigilant avec lui-même et pour les siens, même dès le plus jeune âge. S'il est vrai que pour un enfant, selon la Halakha, nous pouvons nous autoriser à être plus souples, il faudra tout de même user de beaucoup de prudence afin de préserver sa Néchama.

L'enthousiasme des enfants pour les Mitsvot sera d'autant plus fort si les parents se sont montrés vigilants. (Attention ce n'est pas non plus une recette miracle !)

La nourriture est le carburant de l'homme, elle l'aide dans son service de Hachem. Manger Cacher ce n'est pas simplement regarder les étiquettes, c'est aussi prendre conscience que ce que l'on va avaler sert à sanctifier le Nom de Hachem et à optimiser notre service. Je mange donc je suis..... Juif !

En d'autres termes, un Juif négligeant les lois de cacherout amoindrira sa capacité à comprendre le message de la Torah. Il ne s'agit pas ici d'intelligence : manger "Cacher" ne rend pas plus intelligent, mais nous apporte plus de réceptivité, de finesse intellectuelle et affective, afin de percevoir et recevoir positivement ce que Hachem attend de nous.



Rav Mordékhaï Bismuth ☎ 054.841.88.36  
mb054818836@gmail.com



### Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

La Paracha traite dans son début de l'inauguration des sacrifices dans le Michkan du désert. Aujourd'hui, lorsqu'on parle 'sacrifices' dans notre esprit c'est synonyme de sang et de cruauté vis-à-vis des pauvres animaux. Mais en fait il faut savoir que dans la Thora il existe de très profondes significations aux Korbanots-sacrifices.

Le Ramban au début du livre de Vayikra (1.9) donne une explication à ce sujet. Tout d'abord il rapporte l'avis de Maïmonide/Rambam dans son livre Moré Névo'him qui enseigne que les sacrifices dans le désert, puis par la suite dans le Temple de Jérusalem viennent pour évacuer de la vie juive toute idée de culte idolâtre. En effet les civilisations de l'époque étaient remplies de services idolâtres comme par exemple en Egypte où existait le culte de l'agneau. Et c'est justement ce même agneau qui va être égorgé et offert au Créateur du Monde dans le Michkan pour déraciner toute idolâtrie dans le Clail Israël.

Le Ramban-Na'hmanide quant à lui, s'élève contre cette position en évoquant qu'il n'est pas concevable que tout le Service au Temple de Jérusalem ait pour unique but d'empêcher le simple d'esprit de croire en de paires idioties : l'idolâtrie! D'autre part on voit que Noah, lorsqu'il est sorti de l'arche, a immédiatement offert des sacrifices au Créateur. Et on sait qu'à la sortie du Déluge il n'existait plus aucun peuple idolâtre sur la surface du globe! Finalement le Ramban donne son explication: Lorsque

## QUELQUES SIGNIFICATIONS À PROPOS DES SACRIFICES...

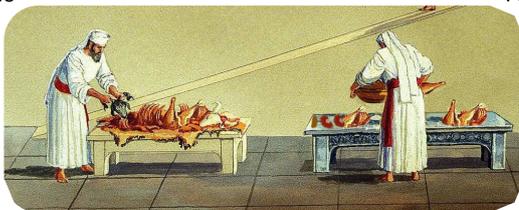
l'homme faute, il associe sa pensée à sa parole et à son acte.

De la même manière, pour arriver à la réparation de son Avéra/faute, l'homme devra d'abord mettre ses mains sur le Korban, puis faire le Vidouï ce qu'on traduit par confession, c'est-à-dire que l'homme énoncera la faute pour laquelle il amène son Korban: c'est en réparation de la parole qui a été fautive. Puis la Ch'hita et l'aspersion du sang de l'animal sur l'autel des sacrifices, est une réparation de son acte fautif.

Cette symbolique vient aussi dire au fauteur qu'il aurait dû être à la place de cet animal, mais que par la grande miséricorde d'Hachem, on prendra cet animal à sa place!

Une troisième explication est donnée par le grand cabaliste : le Ari zal. Le Séfer Arvé Na'hal (Al Hathora fin de la Paracha Vayikra) rapporte au nom du Ari que le Korban a pour sens de « rapprocher ». L'homme qui faute vis-à-vis de son Créateur fait 'tomber'

une partie de son âme sainte dans les Klipots: l'impureté. Et lorsqu'il fait Téchouva et amène son sacrifice expiatoire alors son âme retrouve sa partie perdue et la ramène à la Kédoucha! Plus encore, Hachem fait un second prodige: les âmes qui ont pu se trouver dans la bête à cause de guilgoulims (ce sont les âmes qui n'ont pas eu le temps de faire Téchouva sur certaines fautes avant de mourir et se retrouvent réincarnées dans des niveaux plus bas que ceux d'où elles proviennent) vont se trouver 'réparées' par l'offrande du sacrifice sur l'autel! Formidable!



Rav David Gold ☎ 00 972.390.943.12



### « Voici les animaux que vous pouvez manger » (11, 2)

Où vécut nos ancêtres? Quelle question ! Ils sortirent d'Égypte, traversèrent le désert et s'installèrent en Israël... voilà tout. Ils descendirent ensuite en Babylonie puis retournèrent en Israël... Pourquoi cela ?

Un instant, avant de répondre, questionnons encore : quelle était l'occupation de nos ancêtres ? Ils étudiaient la Torah, bien entendu. Et quoi d'autre ? Ils étaient assis, chacun sous sa vigne et sous son figuier. Praticaient-ils la pêche ? Très peu. Pourtant, les Philistins vivaient le long de la côte, depuis Gaza jusqu'à Ashdod ; Zévous habitaient près de la mer et s'adonnaient essentiellement au commerce. Comment faisaient-ils pour pêcher ? Avec le hameçon, le filet et des petites marmites qu'ils posaient au bord de l'eau ; au gré des vagues et des vents. Combien de sortes de poissons connaissaient-ils ? Ceux qui sont sur la côte ? De combien peut-il s'agir ? D'un nombre infiniment petit, la mer est tellement vaste. Certains poissons vivent dans les profondeurs, d'autres vivent au large des océans, d'autres encore sont spécifiques à certaines régions. Le monde à la fois tellement vaste, complexe et captivant : « Que Tes œuvres sont grandes, ô Seigneur ! »

Mais s'il en est ainsi, comment nos sages ont-ils pu établir dans la Michna (Nida 6, 9) que tout poisson ayant des écailles possède nécessairement des nageoires ? Ils ont même autorisé à consommer un poisson ayant des écailles même si ses nageoires ne sont pas apparentes (par exemple si nous n'en voyons qu'une partie). A tel point que la guémara pose la question de savoir pourquoi le texte a établi un double signe, nageoires et écailles. Le signe des écailles aurait suffi puisqu'un tel poisson a systématiquement des nageoires. Comment nos sages savaient-ils ? Peut-être trouvaient-ils dans les profondeurs de l'océan parmi les centaines de milliers d'espèces existantes un poisson qui aurait des écailles et pas de nageoires ! Comment nos sages savaient-ils, comment ont-ils pu trancher avec une telle détermination ? ! Car ainsi leur a-t-il été transmis d'homme à homme, jusqu'à Moché rabéno qui a reçu la Torah de Dieu. Et jusqu'à aujourd'hui, alors que tous les océans ont été explorés jusqu'aux profondeurs et que des centaines de milliers d'espèces et de sous-espèces ont été découvertes, aucun poisson ne fait exception. Et il est impossible d'en trouver, car ainsi en a décidé le Créateur.

Où vécut nos ancêtres ? En Égypte, dans le désert et en Israël. Quels animaux connaissaient-ils ? Ceux qui étaient propres à leur région. De combien d'espèces s'agit-il ? Comment purent-ils fixer qu'il n'existe qu'une espèce au monde qui a les sabots fendus mais ne rumine point, le cochon ? ! Peut-être découvrirent-ils une autre espèce dans l'Himalaya, dans la toundra ou dans la savane ?

Il existe trois espèces de ruminants qui n'ont pas les sabots fendus, et pas plus. Peut-être en trouveront-ils d'autres parmi les centaines de milliers d'êtres vivants ? Non, il n'en existe point d'autre. Car la Torah est d'origine céleste et plus les chercheurs découvrent de nouvelles espèces, plus ils peuvent constater que Moché est vérité et que sa Torah est vérité. Heureux sommes-nous de l'avoir méritée ! Nous l'observerons et elle nous protégera.

Le rav Moché Grilk, un leader dans le mouvement de la téchouva raconte l'histoire suivante. Dans un séminaire pour ba'alé téchouva qui se déroula à Toronto, participait un médecin sénior, qui se montrait très intéressé. Il écoutait avec soif, demandait des éclaircissements et sortait convaincu. De tout, sauf d'une chose : l'abattage rituel tel que prescrit par la Torah. Membre de la Société Protectrice des Animaux, il ne parvenait pas à comprendre pourquoi les religieux s'opposaient à l'étourdissement de l'animal par un choc électrique, afin qu'il ne sente pas la dou-

## MADE IN BY HACHEM

leur. Même lorsqu'il comprit que l'étourdissement portait atteinte au cerveau et que l'animal devenait par conséquent interdit à la consommation, il ne fut pas satisfait. S'il en est ainsi, que l'on interdise la ché'hita. Il affirma son opinion avec détermination durant le séminaire.

Le rav Grilk savait ce qui l'attendait durant cette conférence. Ce serait un dialogue entre lui et le médecin, tandis que les autres auditeurs observeraient le spectacle.

Le rav Grilk débuta sa conférence : « Lorsque la Torah ordonna que le couteau de la ché'hita soit totalement lisse, qu'il ne s'y trouve aucune imperfection, pas même lorsqu'on passe un ongle, cela montre qu'elle désire empêcher la souffrance de l'animal, n'est-ce pas ? »

« C'est vrai », reconnut le médecin, « mais... »

« Du mais, on discutera plus tard. La Torah invalide une ché'hita durant laquelle il y a eu une interruption. Cela montre encore qu'elle veut empêcher la souffrance de l'animal. »

« Oui », reconnut le médecin, « mais... »

« J'y arrive. La Torah ordonne également de trancher d'un geste rapide la trachée-artère, l'œsophage et l'artère du cou, et d'un coup. La pression artérielle dans le cerveau tombe alors presque à zéro. L'animal perd alors connaissance et ne sent pas la douleur. Cela montre également que la Torah ne veut pas que l'animal souffre. »

« C'est précisément le point », dit le médecin. « La trachée-artère, l'œsophage et l'artère du cou sont effectivement tranchés, mais pas l'artère reliée au dos. Elle continue à faire couler du sang vers le cerveau et la pression artérielle ne diminue pas à cause de la ché'hita. L'animal est donc parfaitement conscient et souffre ! »

Le rav Grilk attendait cette attaque. C'est là un argument connu. Il appuya ses deux mains sur la table et se pencha : « Que dirais-tu si je te donnais raison ? »

La bouche du médecin s'ouvrit avec stupeur. Il ne s'était pas attendu à cela.

« Mais... »

La joie était apparemment trop précoce.

« Cela est vrai seulement en ce qui concerne les animaux que l'on n'a pas le droit de consommer : les chevaux, les ânes, les cochons, les chameaux. Par contre, en ce qui concerne les animaux cachères : vaches, chèvres, agneaux, l'artère dorsale n'est pas reliée au polygone de Willis qui draine le sang vers le cerveau, mais elle se courbe et est reliée à l'artère du cou. Précisément afin que l'animal ne souffre pas durant la ché'hita. Lorsque l'artère est tranchée lors de la ché'hita, le sang de l'artère dorsale est également drainé vers l'extérieur, l'animal se trouve alors en état de choc et ne sent pas la douleur. »

« C'est impossible ! » Le médecin n'y croyait pas. « Pourquoi l'artère se courberait-elle ? Pourquoi serait-elle reliée à l'artère parallèle et ne continuerait-elle pas directement vers le polygone de Willis et vers le cerveau ? »

« Pourquoi ? ! Parce qu'il est dit : 'Et Sa pitié s'étend à toutes Ses créatures.' Que penses-tu, que toi seul possèdes cet attribut de miséricorde ? ! »

Le médecin se leva, outré. « Ecoutez, monsieur le rabbin ! Je m'en vais de ce pas vérifier ce qu'il en est. Si ce que vous dites est vrai, j'assisterai au prochain séminaire, revêtu d'une grande kippa, aux côtés des conférenciers. »

Des applaudissements interrompirent ces paroles émouvantes.

Le rav Grilk raconte : « Il y a quelques mois, j'ai été de nouveau appelé à un séminaire à Toronto et ce fut formidable de travailler aux côtés du médecin. Il était revêtu d'une grande kippa et pénétra d'une foi profonde ! (Tiré de l'ouvrage Ma'ayane Haémouna)

Rav Moché Bénichou

### L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat" veuillez prendre contact [dafchabat@gmail.com](mailto:dafchabat@gmail.com)

La guérison complète et rapide de Yaakov Leib ben Sarah parmi les malades du peuple d'Israël

La guérison complète et rapide de Elisha ben Myriam parmi les malades du peuple d'Israël

La réussite spirituelle et matérielle de Raphaël ben Sim'ha Joëlle Esther bat Denise Dina

La réussite spirituelle et matérielle de Patrick Nissim ben Sarah Martine Maya bat Gaby Camouna

La guérison complète et rapide de tous les malades de Am Israël

La guérison complète et rapide de Albert Avraham ben Julie parmi les malades du peuple d'Israël



**Si une personne a compté sans avoir récité la bénédiction au préalable, doit-elle recommencer ?**

Une personne qui compte sans faire la bénédiction s'acquitte de la mitsva. De ce fait, elle ne peut pas recompter le même soir avec bénédiction. Mais le lendemain, elle pourra faire la Séfirat Haômère avec la bénédiction. (Yalkout Yossef, Moadim p. 425)

**Que faire si j'oublie de compter un soir ?**

Celui qui a oublié de compter un soir pourra se rattraper en comptant le lendemain dans la journée, mais sans réciter la bénédiction. Par la suite, il pourra continuer normalement à compter les autres soirs avec bénédiction. (Yalkout Yossef, Moadim p. 423 ; 'Hazone Ovadia, Yom Tov p. 236)

**Que faire si l'on oublie de compter un jour complet, c'est-à-dire la nuit et le jour suivant ?**

On continuera à compter, mais sans réciter la bénédiction, jusqu'à la fin de la Séfirat Haômère. Afin d'éviter cette situation, de nombreuses communautés ont pour coutume de répéter le compte du Ômère à l'issue de la Téfila du matin. (Yalkout Yossef, Moadim p. 424 ; 'Hazone Ovadia, Yom Tov p. 236)

**Que faire lorsqu'on doute d'avoir compté la nuit précédente ?**

Celui qui doute d'avoir compté la nuit précédente [et n'a pas compté le jour non plus] pourra tout de même continuer à compter avec la bénédiction. ('Hazone Ovadia, Yom Tov p. 238)

**Est-il nécessaire de connaître le compte avant de réciter la bénédiction ?**

Avant de réciter la bénédiction, on s'assurera du jour qu'il faut compter, car a priori [לכתחלה] il est indispensable de connaître le nombre du jour avant et lors de la bénédiction.

Cependant, on sera tout de même quitte si au moment de la bénédiction on ne connaît pas le compte du jour, et qu'on pense l'entendre de l'officiant et le dire tout de suite après lui. (Choul'hane Arou'h Chap. 489 §5 et Michna Broua §29).

**Que faire si j'ai pensé compter un autre jour au moment où j'ai récité la bénédiction ?**

Si on pensait être le 4ème jour du Ômère avant de réciter la bénédiction, puis au moment de compter, on s'aperçoit que c'est le 5ème jour du Ômère, on continuera à compter sans s'interrompre. (Yalkout Yossef, Moadim p. 413)

## QUESTIONS-RÉPONSES

**Est-il permis d'acheter des vêtements neufs pendant la période de la Séfirat Haômère ?**

D'après la loi, il n'y a pas d'interdiction d'acheter de vêtement neuf pendant la Séfirat Haômère. En ce qui concerne le porter, voir la question ci-dessous. ('Hazone Ovadia, Yom Tov p. 261 §47 ; Or Lé Tsion p. 184 §2)

**Est-il permis de réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou sur un habit neuf ou un fruit nouveau pendant la Séfirat Haômère ?**

Certains ont coutume de ne pas porter de vêtement neuf sur lequel il faut réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou, en souvenir de la disparition des 24000 élèves de Rabbi Akiva. D'autres permettent de les porter. Cependant, il est recommandé de suivre le premier avis jusqu'au 34ème jour du Ômère.

En cas de besoin, on portera ce vêtement neuf le Chabat et on récitera la bénédiction de Chéhé'héyanou. Toutefois, pour une brit-mila ou une bar-mitsva, on les portera et on récitera la bénédiction de Chéhé'héyanou.

En ce qui concerne les fruits nouveaux, il sera permis de réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou pendant toute la période du Ômère. ('Hazone Ovadia, Yom Tov p. 259 ; Yalkout Yossef, Moadim p. 433)

**Les femmes et enfants sont-ils tenus de suivre la coutume de ne pas se couper les cheveux ?**

Les femmes et les enfants de moins de 13 ans ne sont pas tenus par cette coutume. Il leur est donc permis de se couper les cheveux pendant cette période. ('Hazone Ovadia, Yom Tov p. 261 ; Or Lé Tsion p. 184 §3)

**Est-il interdit de se couper les ongles pendant cette période ?**

Il est tout à fait permis de se couper les ongles pendant cette période. ('Hazone Ovadia, Yom Tov p. 263)

**Est-il permis d'emménager dans une nouvelle maison ?**

Il est permis d'emménager dans une nouvelle maison pendant la période du Ômère. ('Hazone Ovadia, Yom Tov p. 269 ; Yalkout Yossef, Moadim p. 434 §45)

Retrouvez encore de nombreuses « questions-réponses » dans le Ebook « 49, chaque jour compte » en téléchargement libre sur notre site

# un ouvrage inédit & indispensable sur la Séfirat Haômère

« 49, Chaque jour compte », nous apporte de riches enseignements sur cette période si particulière qu'est la Séfirat Haômère ; chacun trouvera un vif intérêt à lire cet ouvrage grâce auquel il découvrira différentes explications sur l'origine et l'importance de ce compte.

Rav Ron Chaya

Lire le EBOOK  
 OVDHM

EBOOK disponible en téléchargement libre sur notre site: <http://www.ovdhm.com>





## Savez-vous pourquoi?

## À PROPOS DES PIRKEÏ AVOT

Les Chabatot entre Pessa'h et Chavouot, la coutume veut que l'on étudie les Pirkeï Avot. Ce traité se nomme « Avot/pères », parce qu'il est composé de leçons de morale et de réprimandes à l'intention de l'homme, comme le fait un père pour diriger son fils dans le droit chemin. De ce fait, en utilisant ce titre, nos sages ont exprimé l'idée que l'ensemble des développements de ces sujets dans la Michna et la Guémara trouvent leurs origines dans le traité de Avot. Ainsi en étudiant les enseignements des Pirkeï Avot, on découvrirait les fondements de tous les préceptes relatifs au comportement, transmis par la Torah pour élever l'homme.

À la différence des autres traités de Michna, les Pirkeï Avot ne traitent pas des lois relatives à une Mitsva spécifique. Son contenu est axé sur l'apprentissage des bonnes mœurs, les règles de bonne conduite et de savoir-vivre. On pourrait avoir tendance à penser que les grands principes contenus dans ce traité ont déjà été abordés par les philosophes et les sages non juifs. Mais ne nous trompons pas. Ceux-ci ont pu découvrir ces principes d'éthique à travers leurs propres réflexions ou expériences, dans le seul but de vivre dans un monde meilleur en essayant de parfaire la société. Mais pour nous, ces règles d'éthique font partie intégrante de notre Torah, qui a été donnée à Moïse Rabénou au Sinaï puis transmise de génération en génération. Aujourd'hui, encore pour continuer cette chaîne et nous rattacher à Hachem, il est indispensable, de nous rapprocher d'un Rav, digne de ce nom, bien entendu, c'est-à-dire un homme de référence à tous les niveaux, rempli de crainte du Ciel, d'amour et de connaissances de la Torah. Le juif fonctionne sur le mode de la transmission et non sur celui de

la découverte autodidacte.

Le Méam Loez explique que les jours du Ômèr sont des jours saints semblables à ceux du mois d'Elloul. Pendant cette période, nous devons trembler de crainte et nous repentir comme on tremble à Roch Hachana. En cette saison printanière, le temps se réchauffe, les pulsions physiques s'éveillent et le yétsér hara se renforce. L'homme se libère, il sort se promener pour se divertir et est attiré par les plaisirs de ce monde. Le climat ne convenant que trop à ce délassement, il est très facile de se laisser aller aux tentations. C'est alors que l'homme risque de négliger le service d'Hachem, l'étude de la Torah et l'accomplissement des Mitsvot.

C'est pour ces raisons qu'il est d'usage d'étudier ce traité en cette période, car il est composé de paroles de morale, de règles de bonne conduite et de savoir-vivre. Cette étude empêchera l'homme de succomber à ses désirs, l'orientera et l'encouragera dans l'accomplissement des Mitsvot et l'étude de la Torah grâce à laquelle il dominera le yétsér hara.

Étudier les Pirkeï Avot ne signifie pas se contenter de les lire ou de les chanter à la synagogue le Chabat. Chacun de nous doit s'efforcer de les étudier durant tous les jours du Ômèr, Michna après Michna, de les lire et de les comprendre. Il existe aujourd'hui, Baroukh Hachem, de nombreux ouvrages traduits et expliqués accompagnés de magnifiques commentaires. Organisons notre temps pour étudier chaque jour, avec l'aide de D.ieu, deux ou trois Michnayot, et ainsi optimiser cette remarquable tradition.



## Une histoire de Moussar

Nos sages nous racontent...

## L'HONNÊTETÉ POUR GAGNER SA VIE

Moché était directeur d'une grande entreprise fabriquant des sachets alimentaires. Contraint d'augmenter les bénéfices d'une année sur l'autre afin d'être toujours compétitif, il eut l'idée géniale de diminuer le nombre de sachets par paquets. Qui remarquerait l'absence d'un ou deux sachets par paquets de cent. Voyant que cela ne demandait pas d'efforts, il continua sa petite affaire allant jusqu'à retirer 12 sachets chaque fois. Il fut, un jour invité à un cours de Torah qui avait pour sujet le vol. Le Rav expliqua qu'on pouvait se repentir pour de nombreuses fautes excepté le vol. En effet, une des étapes essentielles de la Téchouva, constituait à réparer son erreur, or il serait impossible pour un voleur régulier de rendre ce qu'il leur a dérobé. Il faudrait revenir plusieurs fois en Guilgoul pour avoir l'occasion de réparer une faute aussi grave. Notre Moché fut pris de remords, son étincelle juive se réveilla et il décida de trouver une façon de réparer son erreur. Questionnant le Rav à ce sujet, ce dernier lui proposa d'ajouter aux paquets ce qu'il avait dès lors retiré. Il se devait donc de mettre 24 sachets supplémentaires. N'oublions pas qu'il en enlevait d'habitude 12, il devait donc en mettre 100 et ajouter ceux qu'il avait dérobés. Une telle chose paraissait très difficilement réalisable. Il s'agissait d'une très grosse perte financière pour l'entreprise. Tout le monde dissuadait le directeur d'agir de la sorte. Cependant, sa décision était prise et il voulait réparer ses fautes passées au plus vite.

Quelques semaines plus tard, on commença à enquêter sur les usines de fabrication alimentaire. Arriva le tour des usines de sachets alimentaires. On se rendit compte que la majorité d'entre elles prélevait 5 ou 8 sa-

chets plastiques par paquets. Le seul qui s'en sortit indemne fut notre fameux directeur qui se montra, à l'étonnement de tous, très généreux au point de rajouter 12 sachets par paquets. Cette affaire lui fit une énorme publicité et ses ventes augmentèrent de 75% ...

On a souvent l'impression que pour gagner sa vie, on ne peut rester honnête. Il faut toujours garder à l'esprit que notre subsistance vient uniquement de D... et n'est pas le fruit de notre labeur.

Nous sommes obligés de travailler

depuis la malédiction faite à Adam Arichon mais ceci ne doit pas porter atteinte aux lois de la Torah. Celui qui vole se fait bien souvent attraper. Rester droit et agir en fonction des principes divins est le meilleur des investissements.



Les brochures



Les ouvrages



Les fiches pratiques



La Daf de Chabat

Vous appréciez « La Daf de Chabat » et désirez faire partie des abonnés ou participer à son édition, veuillez prendre contact [dafchabat@gmail.com](mailto:dafchabat@gmail.com)

Retrouvez-nous sur [www.OVDHM.com](http://www.OVDHM.com)